CONSEIL NATIONAL DE LA SECURITE ROUTIERE CNSR 2017-2020

Contenu de la lettre de mission pour la Présidente de la commission « Véhicules, Technologies innovantes, Infrastructures »

Le développement des nouvelles technologies s'accélère de plus en plus dans le monde de l'automobile et se démocratise. Les véhicules sont de plus en plus connectés et automatisés. Les effets bénéfiques sur la sécurité routière sont indéniables mais il ne faut pas occulter les effets distracteurs de certaines de ces technologies.

C'est pourquoi il est nécessaire de trouver un cadre adapté pour encourager l'utilisation de technologies efficaces tout en évitant l'apparition de nouveaux risques.

Les règles applicables aux véhicules sont majoritairement édictées au niveau européen. Cette commission devra tenir compte de cette organisation et du rôle du ministère de l'Environnement qui pilote le sujet des véhicules en France.

<u>I – Le Véhicule :</u>

Dans ce cadre le champ de la commission couvre la veille prospective et les évolutions à apporter dans les équipements de sécurité des véhicules. Elle devra tout particulièrement s'attacher à l'impact et aux limites des évolutions technologiques issues du numérique sur la sécurité routière (aides à la conduite, distracteurs et perturbateurs d'attention, enregistreurs de données).

Les questions liées au développement des véhicules « intelligents » et « autonomes » rentrent bien entendu dans ce champ.

La commission devra en priorité orienter ses travaux sur les sujets suivants :

1°- Au titre de l'apport des nouvelles technologies à la sécurité routière :

- 1-1 identifier et prioriser les équipements d'assistance à la conduite à généraliser en fonction des catégories de véhicules (détecteur de fatigue, limiteur adaptatif de vitesse, alerte de respect de distance de sécurité....),
- 1-2 voies et moyens pour limiter les risques de distraction technologiques dans les véhicules,
- 1-3 faut-il étendre à certaines catégories de véhicules les enregistreurs de données ou les généraliser ? Quelles données enregistrer ?
- 1-4 enjeux et apports de l'introduction du numérique et du « Big Data » pour la sécurité routière.
- 1-5 solutions techniques pour mettre fin aux possibilités de débridage des 2 deux roues motorisés (bridés par construction).

2°- Au titre des enjeux liés à l'avancée du véhicule autonome :

Anticiper les multiples problématiques liées à l'émergence du véhicule autonome (VA) :

- 2-1 les évolutions réglementaires pour l'arrivée des VA sur les routes,
- 2-2 le volet des assurances.
- 2-3 le volet formation et impact sur le permis de conduire,
- 2-4 l'interface « homme/machine » des VA (notamment le temps de réaction pour reprise en main par le conducteur).

II- Les infrastructures routières :

La commission est également compétente dans le domaine des infrastructures routières (référentiels, aménagements, exploitation, signalisation...) en incluant la prise en considération des modes alternatifs de déplacement. En effet, les avancées technologiques doivent au même titre bénéficier aux gestionnaires d'infrastructures (Etat, sociétés d'autoroutes, collectivités territoriales). Les questions liées aux vitesses de déplacement et aux mesures de nature à réguler, fluidifier et rationaliser le trafic entrent aussi dans son champ. Elle s'attachera également à la problématique de la compréhension de l'infrastructure par le véhicule autonome.

En lien avec ces thématiques, la commission orientera prioritairement ses travaux sur :

3°- Les problématiques actuelles des infrastructures :

- 3-1 l'appréciation de la pertinence et de l'efficacité des « Enquêtes comprendre pour agir » (enquêtes analysant les accidents mortels ou engagées à l'initiative des préfets) pour les faire évoluer afin d'améliorer la compréhension du facteur d'accident lié aux infrastructures,
- 3-2 la détection et la prévention de la circulation à contresens sur autoroutes et voies rapides,
- 3-3 la politique à mener pour traiter les points sensibles accidentogènes identifiés suite à des audits de sécurité,
- 3-4 une meilleure prise en compte de la sécurité des deux roues motorisés dans les aménagements d'infrastructures,
- 3-5 la simplification et la rationalisation de la réglementation et de la signalisation sur des tronçons homogènes de voirie.

4°- Les infrastructures en devenir :

- 4-1 les aménagements d'infrastructures favorisant l'organisation et le développement des nouveaux « modes de déplacement actifs et collectifs » (engins de déplacement personnel EDP, co-voiturage, autopartage...),
- 4-2 le développement d'infrastructures « intelligentes » (signalisation dynamique, route communicante...),
- 4-3 le développement d'infrastructures favorables aux véhicules autonomes.